



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 69441

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de réforme du lycée. Les enseignants des séries sciences et technologie s'inquiètent de certaines orientations. S'ils ne contestent pas un certain nombre d'avancées positives de ce texte, ils craignent néanmoins la disparition de ces deux voies de l'offre de formation, compte tenu de la réduction des horaires prévue. Elles permettent, selon ces enseignants, une approche différente des matières scientifiques. Fondée sur une pédagogie active qui entend donner du sens aux activités réalisées, elle aide les élèves à comprendre des concepts scientifiques de haut niveau. En recrutant des adolescents qui manquent de motivation pour les matières d'enseignement général, elle joue le rôle d'ascenseur social en formant de nombreux et d'excellents professionnels dans des domaines tels que l'agroalimentaire, le monde médical, l'hygiène, l'environnement, etc. Les enseignants concernés souhaitent donc que, dans le cadre de la réforme du lycée, plusieurs modules de sciences et de technologie puissent être suivis par les élèves dans le cadre de la nouvelle seconde, que les horaires soient renforcés en seconde, en première et en terminale afin de permettre un véritable apprentissage et que les activités en groupes restreints puissent être maintenues dans tous les établissements, grâce à un cadrage national. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'analyse de son ministère concernant le point de vue de ces enseignants.

Texte de la réponse

La voie technologique au lycée, « troisième voie » entre la voie professionnelle et la voie générale, constitue une caractéristique forte du système éducatif français. Dans le cadre de l'actuelle réforme du lycée, la volonté de renforcer l'identité de cette voie a été réaffirmée, de sorte que la disparition des séries « sciences et technologies », actuellement les séries STI (sciences et technologies industrielles) et STL (sciences et technologies de laboratoire), est exclue. Bien au contraire, l'ensemble de la réforme de la classe de seconde et du cycle terminal des séries STI et STL a pour ambition de renforcer l'attractivité des formations technologiques industrielles, en s'appuyant pleinement sur les méthodes pédagogiques « inductives » ou « actives » qui différencient la voie technologique de la voie générale. Par conséquent, un nombre croissant d'élèves devraient se tourner, dans les années à venir, vers des formations industrielles modernisées qui continueront à jouer leur rôle d'ascenseur social. La réforme des séries STI et STL, qui deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD 2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) contribuera ainsi, bien davantage qu'aujourd'hui, à former des ingénieurs et des techniciens supérieurs. La modernisation des séries STI et STL a entraîné une réduction des horaires d'enseignement technologique pour des raisons pédagogiques liées aux objectifs de formation. En effet, la finalité des formations technologiques étant désormais clairement la poursuite d'études et non l'insertion professionnelle directe, les enseignements technologiques ne doivent plus laisser de place à l'apprentissage strictement professionnel, qui exigeait d'importants volumes horaires. C'est pourquoi les volumes horaires des enseignements technologiques ont légèrement diminué dans le cycle terminal. Par ailleurs, dans la nouvelle classe de seconde, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins

important que les précédents enseignements de détermination afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive. Les enseignements d'exploration n'ont pas vocation à apporter des connaissances, nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais, au contraire, à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Le nombre d'heures consacrées aux enseignements en effectifs restreints est fixé au niveau national. Toutefois, une des innovations de la réforme du lycée consiste à laisser à la liberté de l'établissement la répartition de ces heures entre les différentes disciplines. Les besoins des élèves peuvent donc être appréciés au plus près et faire l'objet une réponse adaptée. Le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation. Afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69441

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 734

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9098